

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2014

Le dix février deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Francis ELU, maire.

Présents : Mesdames : REDONDO, BORNICHE, ETRONNIER, LENT, HOUSSIN
Messieurs : QUARTIER, LABOURDETTE, PORCHET, GAUTHIER,
DELAITRE, PIERRE, DELANGE

Pouvoirs : M. GRAFF à M.PORCHET
Mme LEMAIRE à M. PIERRE
M. FLAMENT à Mme ETRONNIER
M. GAUDIN à M.DELANGE

Absents excusés : M. CANCE
M. DEMANTES

Secrétaire : M. DELANGE

Monsieur DELANGE donne lecture du compte rendu du Conseil municipal en date du 16 décembre 2013. Celui-ci est adopté à l'unanimité, soit 17 voix « pour ».

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative – virements de crédits

AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est prévu d'aménager la nouvelle mairie dans les locaux de l'ancienne école.

Il précise qu'au vu de ce projet, ont été sollicitées, pour la même tranche de travaux, une subvention auprès du Sénat au titre de la Réserve parlementaire et une auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'Aménagement et Développement Rural et que peut être sollicitée une subvention au titre de la Dotation d'Equipement 2014 auprès de l'Etat.

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Total HT:	307 050, 00 € HT
TVA 20 %:	61 410, 00 €
Total TTC:	368 460, 00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, plafonné
à 35 % + 10 % (majoration) de 100 000 € : 45 000,00 €

REGION ILE DE France, Aménagement et Développement Rural, Plafonné à 30 % de 305 000 € :	91 500,00 €
SENAT, Réserve parlementaire :	Non connu
Autofinancement :	170 550,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, soit 17 voix « pour », l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de **307 050,00 € HT**, soit **368 460,00 € TTC** et :

- Décide de l'inscrire au budget de la commune,
- Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2014, auprès de l'Etat »,
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

PROLONGATION DU BAIL DE LOCATION DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 22 septembre 2009 CM 2009.34 concernant le bail de location du presbytère.

Le Conseil municipal, considérant que le bail de location du presbytère est arrivé à expiration le 31 décembre 2013, décide à l'unanimité, soit 17 voix « pour », de prolonger la durée de celui-ci pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, pour un loyer mensuel de 40 euros par mois.

LOCATION DE TERRES AGRICOLES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis des parcelles appartenant à la famille Sphan sur plusieurs secteurs de la commune, le 22 octobre 2010.

Les différentes recherches effectuées tant par la mairie, que par le notaire, n'ont toutefois pas permis de trouver trace d'un bail écrit et aucun document écrit pouvant se rapprocher d'un bail, n'a été porté à la connaissance de la mairie par les anciens propriétaires.

Il est donc nécessaire de délibérer pour fixer le montant du fermage dû par l'exploitant au titre des 3 dernières années (2011-2012-2013).

S'agissant d'une configuration normale, le fermage réclamé à l'occupant peut être fixé à l'équivalent de 6 quintaux de blé-fermage à l'hectare, soit 136.92 € à l'hectare. La surface totale des terres cultivées (parcelles E 1313 – 1314 – 1315 – 1339 – 1343 au lieu-dit Les Platras) est de 5 ha 90a 27 ca.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, soit 17 voix « pour », de retenir le montant de 136.92 € à l'hectare pour établir le montant du fermage.

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire rappelle que le marché d'entretien des espaces verts et voirie de la commune est arrivé à échéance à la fin de l'année dernière.

Une procédure de mise en concurrence a été mise en œuvre le 17 décembre 2013, suivant la procédure adaptée conformément aux articles 28 et 29 du Code des Marchés Publics.

A la date limite de remise des offres le 24 janvier 2014, 2 entreprises ont fait acte de candidature alors que 9 sociétés avaient téléchargé le dossier de mise en concurrence.

Les offres des 2 entreprises sont les suivantes

:

- Société Bois-Entretien-Service - Neuvy en Sullias 45510 : **30 636€ TTC**
- Société Sylvain Environnement - Tancrou 77440 : **19 344€ TTC.**

L'analyse des offres conduit à retenir l'offre la mieux-disante présentée par la Société Sylvain Environnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, soit 17 voix « pour », de retenir l'offre de société Sylvain Environnement, pour un montant de 19 344€ TTC.

REQUÊTE DE MONSIEUR PHILIPPE MIMMAS : BIEN COMMUNAL DU MOULIN

Monsieur le Maire fait lecture de deux courriers adressés les 26 décembre 2013 et 20 janvier 2014 par Monsieur et Madame Mimmas relatifs à la vente de la propriété sise 28 rue de la Poste à Congis sur Théroouanne, et à leur statut éventuel, de locataires de la parcelle X n°97.

Par ailleurs le Maire indique avoir reçu, en son bureau, le samedi 16 novembre 2013, Monsieur et Madame Mimmas, à leur demande. Ces derniers ont exposé leur situation juridique de locataire par rapport à cette parcelle et indiqué leur volonté de vouloir la racheter.

Monsieur le Maire fait lecture de la page 4 de l'acte notarié signé le 2 août 2013 : partie « Propriété-Jouissance » :

« L'acquéreur sera propriétaire du bien vendu à compter de ce jour. Il en aura la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, ledit bien étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que l'acquéreur a pu le constater en le visitant ». Cette visite avait été effectuée avec le service des Domaines.

« Etant toutefois observé :

1) Que suivant courrier daté du 12 juin 2013 et adressé au Notaire soussigné, Monsieur Philippe Mimmas, demeurant à Congis sur Théroouanne, a écrit ce qui suit littéralement rapporté :

« Je souhaite porter à votre connaissance que Madame Jeanne Bacqué m'avait consenti en location la parcelle cadastrée section X numéro 97 d'une surface approximative de 1680 m2. Un loyer était régulièrement versé depuis 1993 ».

2) Que suivant courrier adressé le 19 juin 2013 par Maître Roeltgen à Monsieur Mimmas, le Notaire soussigné a précisé qu'il ne trouvait aucune trace de cette location éventuelle dans son dossier, en faisant observer qu'il ne pensait pas qu'il puisse s'agir d'un droit relatif au Statut de fermage compte tenu de la qualification professionnelle de Monsieur Mimmas ».

En conséquence, après avoir pris avis de son avocat, la commune n'est liée, à ce jour, en rien à la demande de Monsieur et Madame Mimmas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, soit 17 voix « pour », de ne pas donner suite à la requête de Monsieur et Madame Mimmas, et leur retournera leur chèque qui est sans objet.

DÉCISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CRÉDIT

CCAS ???

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait à débattre, Monsieur le Maire a levé la séance à 19h35.